

**COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES**

1 place Charles Bron

04170 Saint-André-les-Alpes

Téléphone : 04 92 89 02 04

## **AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC DU LAC DE CASTILLON**

**Procédure de sélection préalable (art. L. 2122-1-1 du Code général de la Propriété des  
Personnes Publiques)**

### **AVIS D'APPEL A CONCURRENCE RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Le présent avis d'appel à concurrence porte sur l'attribution des AOT de la Base nautique  
Communale de Saint-André les Alpes (plage du Plan)**

**Lot 1 : Location de bateaux à moteur et autres embarcations**

**Lot 2 : Structures gonflables assemblées**

**Lot 3 : Location de canoës et de paddles**

**Consultation ouverte jusqu'au 03 juin 2026 à 12h**

**Documents téléchargeables sur le site internet de la commune :**

**→ <https://www.saint-andre-les-alpes.fr> (Dans la rubrique : « actualité de la ville » sur  
le portail d'accueil) ;**

**Contact Mairie de Saint-André-les-Alpes : 04 92 89 02 04**

# SOMMAIRE

<b>Article 1. Objet de la consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2. Retrait du dossier de consultation .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 3. Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 4. Remise des candidatures .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 5. Présentation des propositions d’occupation .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 6. Questions relatives à la consultation.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 7. Critères de sélection des propositions.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 9. Durée de validité des propositions.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 10. Suite de la consultation .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 11. Juridiction en charge de l’instruction des recours .....</b>	<b>9</b>

# Article 1. Objet de la consultation

La présente procédure de sélection préalable a lieu dans le cadre de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Elle a pour objet l'attribution de trois autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique, sur la base nautique communale de Saint-André les Alpes implantée sur les rives du lac de Castillon.

Ces AOT seront délivrées pour exercer les activités décrites dans le cahier des charges associé à la présente consultation.

## **Elle se décompose en 3 lots.**

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

L'analyse des réponses sera faite lot par lot sur la base des critères définis à l'article x du présent document.

- Lot 1 : Location de bateaux à moteur et autres embarcations  
Location de bateaux électriques, de pédalos et de canoës.  
La mise à disposition et l'installation du ponton, des embarcations et du local d'accueil des clients sont à la charge du bénéficiaire de l'AOT.
- Lot 2 : Structures gonflables assemblées  
Activité de loisirs nautiques sur des structures gonflables assemblées en parcours.  
La mise à disposition et l'installation des structures gonflables, ainsi que du local d'accueil des clients sont à la charge du bénéficiaire de l'AOT.  
Il est requis la présence, sur toute la durée d'ouverture au public, de 2 maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA pour assurer la sécurité des usagers.
- Lot 3 : Location de canoës et paddles  
Location de canoës-kayacs et de stand-up paddles.  
La mise à disposition et l'installation du ponton, des embarcations et du local d'accueil des clients sont à la charge du bénéficiaire de l'AOT.  
Il est requis la mise à disposition d'un zodiac motorisé pour assurer la sécurité des usagers des embarcations louées.

Les AOT seront délivrées pour une période allant du 15 juin 2026 au 30 novembre 2030, soit 5 années d'activité saisonnière. L'activité recevant du public est aligné sur l'arrêté municipal de réglementation de la Sécurité Baignade sur le plan d'eau de Castillon. Une période de deux mois avant et après la saison est consacrée au montage et au démontage des installations et à la remise en état du site.

L'autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

## Article 2. Retrait du dossier de consultation

Dès publication de l'avis d'appel public à candidatures, le dossier de consultation est en accès gratuit, libre, direct sur le site internet de la Commune :

<https://www.saint-andre-les-alpes.fr> (Dans la rubrique : « actualité de la ville » sur le portail d'accueil) ; téléphone 04 92 89 02 04.

- Aucune demande d'envoi du dossier de consultation par voie postale et sur support physique électronique n'est autorisée.
- Les candidats qui ne parviendraient pas à le télécharger doivent immédiatement prévenir l'autorité concédante.

## Article 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation/avis d'appel public à candidature ;
- Le cahier des charges et ses annexes ;
- Le projet de convention d'occupation et ses annexes.

## Article 4. Remise des candidatures

Le dossier de candidature constitué sera transmis **avant le mercredi 3 juin 2026 à 12h00**, uniquement en version papier.

Il pourra être :

- envoyé par lettre recommandée avec avis de réception adressée à « Mairie de Saint-André les Alpes, 1 place Charles Bron, 04170 Saint-André les Alpes »,
- ou remis directement contre récépissé à la mairie de Mairie de Saint-André les Alpes, aux jours et horaires de réception du public soit : **le lundi** : de 8h à 12h00, **du mardi au jeudi** : de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h00, **de vendredi** : de 8h à 12h00.

Les documents seront remis dans une double enveloppe, la première à l'adresse de la Mairie de Saint-André les Alpes, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « Confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT du domaine public du lac de Castillon ».

La transmission des documents par mail ou sur un support physique électronique (clef USB...) n'est pas autorisée.

Seuls les dossiers complets (comprenant les pièces mentionnées ci-dessous) seront examinés et analysés.

La Commune pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute information complémentaire qu'elle jugera utile au traitement de l'offre du candidat, après ouverture de cette dernière.

Procédure de sélection – AOT Base nautique communale du lac du Castillon (plage du plan) – 2026

Si la commune le juge utile, une négociation pourra être engagée, concernant un ou plusieurs lots, dans le respect de l'égalité de traitement des candidatures. Le cas échéant, les candidats bénéficieront du même niveau d'information concernant les ajustements relatifs aux besoins exprimés dans le cahier des charges.

Dans ce cas un délai identique sera donné à l'ensemble des candidats pour actualiser leurs réponses. Une nouvelle analyse des offres sera faite par l'autorité concédante sur la base des critères décrits à l'article 7.

L'autorité concédante se réserve néanmoins le droit de ne pas négocier, au vu du résultat de l'examen des offres.

## Article 5. Présentation des propositions d'occupation

Les propositions seront entièrement rédigées en français ou accompagnées d'une traduction, l'ensemble des éléments financiers seront en euro.

Les candidats devront indiquer le numéro du lot, ou des lots, pour lesquels ils déposent une offre et remettre les éléments suivants :

### **5.1. Dossier administratif (pièces indispensables pour la recevabilité de l'offre) :**

- La présentation de l'identité du demandeur (coordonnées), dans le cas d'une entreprise un Kbis, dans le cas d'une association ses statuts, datant de moins de 3 mois ;
- La présentation des références et compétences du candidat et son équipe (parcours professionnel – curriculum vitae) pour une activité équivalente, ou toute autre référence pertinente ;
- La présentation d'une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation et d'une attestation de vigilance (URSSAF) datant de moins 6 mois ;
- La preuve d'une assurance professionnelle en cours de validité ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux procédures de passation de contrats de concessions mentionnés à l'article R. 3123–16 du Code de la commande publique, et donc attestant :
  - Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123–1 et s. du Code de la commande publique ;
  - Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L.3123–18 du Code de la commande publique, sont exacts.

- Un engagement de respecter le règlement particulier de police de la navigation du lac de Castillon (arrêté préfectoral n°2015-160-010 du 09 juin 2015 portant règlement particulier de police de navigation sur plan d'eau formé par la retenue EDF de Castillon dans le département des Alpes-de-Haute-Provence) ;
- Une copie du jugement en cas de redressement judiciaire (le cas échéant) ;
- Bilans, comptes de résultat, ainsi que le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la concession, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

## 5.2. Dossier technique :

Les candidats remettront un mémoire technique pour chacun des lots auquel ils répondent.

Le mémoire technique expose les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité du lot concerné.

Il comprendra :

- Une description technique précise et des visuels des embarcations proposées.
- Concernant la motorisation électrique (lot 1), le candidat devra présenter des éléments techniques relatifs à la recharge des batteries afin que la Commune puisse s'assurer de la faisabilité technique de la solution proposée (puissance nécessaire à la charge des batteries, aux modalités de raccordement au réseau électrique...).
- Pour les bateaux à propulsion électrique, le candidat précisera si leur utilisation nécessite un permis de navigation.
- Une description technique des modalités de stockage du matériel et des visuels des équipements annexes (coffres de rangement, parasols, publicité...). Une harmonie visuelle est fortement souhaitée.
- La description précise des prestations proposées et la tarification associée.
- Le niveau de qualité d'accueil des usagers sera précisé (langues parlées, système de réservation en ligne, documentation remise aux clients...).
- Le système d'encaissement devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- Une attention particulière sera portée sur les conditions de sécurité mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation des activités. Une description précise des équipements de sécurité et de la qualification des personnels est attendue dans le mémoire technique.
- Une description technique et méthodologique de la maintenance des équipements et des embarcations est requise. Il est attendu un niveau de qualité des services proposés constant sur toute la durée d'exploitation.

Procédure de sélection – AOT Base nautique communale du lac du Castillon (plage du plan) – 2026

- Une présentation détaillée des tarifs associés aux services proposés est attendue. Il est attendu des conditions tarifaires accessibles au plus grand nombre d'usagers.

Dans le cas où le candidat répond à plusieurs offres d'autorisation d'occupation temporaire sur le lac de Castillon, il devra indiquer, dans chaque offre, s'il est en mesure d'assurer l'exploitation de plusieurs activités, dans le cas où ses offres auraient été retenues pour plusieurs lots. A défaut, il devra indiquer un ordre de priorité dans ses choix pour l'exercice de l'activité ou des activités pour lesquelles sa ou ses offres auraient été retenues.

## Article 6. Questions relatives à la consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des dossiers de proposition, des questions sur l'adresse e-mail suivante : [mairie@saint-andre-les-alpes.fr](mailto:mairie@saint-andre-les-alpes.fr)

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les questions des candidats seront anonymisées et les réponses seront communiquées par mail à l'ensemble des candidats ayant fourni leur adresse e-mail.

**A cet égard, la Commune attire l'attention des candidats qui le souhaite sur la nécessité de lui communiquer une adresse e-mail permettant de recevoir ces réponses, à l'adresse suivante : [mairie@saint-andre-les-alpes.fr](mailto:mairie@saint-andre-les-alpes.fr)**

## Article 7. Critères de sélection des propositions

Quel que soit les lots, les propositions seront analysées et classées au regard des critères suivants :

Critère	Sous critère	Notation	Coef.	Note Max
Technique	Nombre d'embarcations proposées ou composition de la structure gonflable	0 à 10	0,1	1
	Qualité des embarcations proposées ou qualité de la structure gonflable	0 à 10	0,3	3
	Maintenance des équipements	0 à 10	0,1	1
	Niveau de service proposé	0 à 10	0,2	2
	Qualification du personnel	0 à 10	0,3	3
	Mesures de sécurité mises en oeuvre	0 à 10	0,4	4
Environnemental et paysager	Respect des exigences environnementales	0 à 10	0,1	1
	Respect des exigences d'intégration paysagère	0 à 10	0,2	2
Tarification	Attractivité de la tarification	0 à 10	0,3	3
Note globale		0 à 20		20

## Article 9. Durée de validité des propositions

Les candidats s'engagent à maintenir leurs propositions pendant 30 jours à compter de la date limite de leur réception des propositions initiales ou, le cas échéant, de la date limite de la dernière proposition après négociation.

## Article 10. Suite de la consultation

La Commune se réserve le droit de rejeter les offres qui ne seraient pas conformes au besoin ou aux exigences réglementaires exprimées dans le présent dossier de consultation.

La Commune se réserve également la possibilité de déclarer cette consultation infructueuse, pour un ou l'ensemble des lots, si aucune candidature n'apparaît recevable.

## Article 11. Juridiction en charge de l'instruction des recours

Tribunal administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Tel. : 04 91 13 48 13

greffe.ta-marseille@juradm.fr